



**Rapport du bureau au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constituant
une commission thématique Nature et agriculture**

(Du 11 mai 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 6 mars 2023, le projet de décret suivant a été déposé :

23.181

6 mars 2023, 20h25

Projet de décret du groupe VertPOP

Décret constituant une commission thématique Nature et agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ;
- b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Marie-Émilienne Perret, Manon Roux, Émile Blant, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Marie-France Vaucher, Richard Gigon, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, au bureau du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Présidente	M ^{me} Clarence Chollet
1 ^e vice-présidente	M ^{me} Martine Docourt-Ducommun
2 ^e vice-présidente	M ^{me} Mary-Claude Fallet
Membre	M. Niel Smith
Membre	M ^{me} Sophie Rohrer
Président du groupe LR	M. Quentin Di Meo
Président du groupe S	M. Jonathan Gretillat
Présidente du groupe VertPOP	M ^{me} Sarah Blum
Présidente du groupe UDC	M ^{me} Roxann Durini
Présidente du groupe VL-LC	M ^{me} Mireille Tissot-Daguette

3. TRAVAUX DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le bureau du Grand Conseil a examiné le projet de décret le 24 avril 2023.

M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État, ainsi que la chancelière d'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé à cette séance.

M^{me} Céline Barrelet a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

Pour les auteurs, de nombreux rapports futurs toucheront la thématique de la nature et de l'agriculture. Il leur semble important d'avoir un suivi et une vision globale sur les différents sujets en lien avec la nature et l'agriculture.

De plus, de nombreuses commissions temporaires concernant la nature et l'agriculture ont été créées au coup par coup ces dernières années. La création de cette commission répondrait à un vrai besoin.

Les auteurs précisent que, dans le terme « Nature et agriculture », l'idée n'est pas de traiter de la politique agricole, mais de traiter des sujets touchant la nature au sens large, comme la biodiversité ou le paysage.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à la création de cette commission, ne pensant pas qu'elle soit

nécessaire.

4.3. Débat général

Une grande partie des discussions se sont concentrées sur le rôle de cette commission Nature et agriculture. Pour certains, cette commission risque d'empiéter sur le champ d'action de la commission Climat et énergie. Pour d'autres, elle permettrait de décharger la commission Climat et énergie, qui est déjà très sollicitée, des thématiques touchant la biodiversité, le paysage ou la nature au sens large.

Pour une partie, cette commission répondrait à un vrai besoin. Ces dernières années, de nombreuses commissions temporaires ont été créées sur des sujets connexes, comme le gyrobroyage, le phytosanitaire ou le paysage. Une commission reprenant ces thèmes permettrait un meilleur suivi et une vision plus globale sur ces thématiques, ainsi qu'une simplification des procédures. Par exemple, dans la thématique phytosanitaire, il y a eu quelques problèmes de suivi avec deux objets proches et une commission temporaire qui a dû être recréée dans un laps de temps assez court.

Pour d'autres, cette commission risque d'être inutile et de créer un appel d'air à des dépôts d'objets en lien avec cette thématique. De plus, ils ne voient pas pourquoi le mot « agriculture » se trouverait dans une commission thématique cantonale, alors que la politique agricole est un prérequis fédéral. Il y a aussi une certaine crainte que l'agriculture ne soit stigmatisée et la cause de tous les maux de la biodiversité du canton. Le nom choisi ne convainc pas une partie des commissaires. Les auteurs ont pu rassurer, en précisant leur volonté de ne pas stigmatiser l'agriculture en utilisant le terme « agriculture ».

4.4. Vote d'entrée en matière

Par 4 voix contre 4 et 1 abstention, l'entrée en matière est acceptée par la voix prépondérante de la présidente.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

Par la notion de thématique nature, il est compris le traitement d'objets touchant de manière transversale à la biodiversité, à l'agriculture, au paysage et aux ressources naturelles.

Pour le reste, le projet de décret n'appelle pas de remarque particulière.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. e, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. g, OGC)

Le projet de décret est conforme au droit supérieur.

8. CONCLUSION

Par 4 voix contre 4 et 1 abstention, le projet de décret est accepté par la voix prépondérante de la présidente.

Le bureau du Grand Conseil recommande dès lors au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, le bureau du Grand Conseil propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 11 mai 2023

Au nom du bureau du Grand Conseil :

La présidente,
C. CHOLLET

La rapporteure,
M. TISSOT-DAGUETTE

Décret constituant une commission thématique Nature et agriculture

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 100 et 101 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 11 mai 2023,

décète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique sur la nature et l'agriculture.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées à la nature et à l'agriculture.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent la nature et l'agriculture ;
- b) traiter les projets de loi qui lui sont confiés par le bureau ;
- c) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente, Le secrétaire général,